

ARRETE DU MAIRE  
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de FIGARI

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Établissement Public,  
Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	DIONISI PATRICIA	Adjoint technique pr de 2è cl	01.05.2023
2	GIOVANNANGELI JEANNE	Adjoint technique pr de 2è cl	01.05.2024

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en collectivité,
- transmis au président du centre de gestion,

Fait à Figari .....

le 13/03/2023  
Le Maire,



Présenté le Maire,  
- l'attaché de gestion et le directeur exécutif de Bastia,  
- informe que le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARRETE DU MAIRE  
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de FIGARI

Vu le code général de la fonction publique  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Etablissement Public,  
Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	IRALI MARJORIE	Adjoint d'animation	04/05/2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les tallos d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:  
- publié ou affiché en collectivité,  
- transmis au président du centre de gestion,

Fait à Figari

le 21/03/2023

Le Maire,



Noté au Maire  
conformément à la réglementation en vigueur  
Il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARRETE DU MAIRE  
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de FIGARI

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Établissement Public,  
Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	CANARELLI SANDRINE	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2023

(Les nominations sont obligatoirement proposées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la détermination fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en collectivité,
- transmis au président du centre de gestion,

Fait à Figari .....

le 01/05/2023  
Le Maire,



Monsieur le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETE DU MAIRE**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Maire de la Commune de FIGARI**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Établissement Public,  
Compte tenu de l'arrêté en date du 28.04.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

**ARRETE**

**Article 1:** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	CALIGARIS SYLVIE	Adjoint technique	01/01/2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

**Article 2:** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3:** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en collectivité,
- transmis au président du centre de gestion,

Fait à Figari .....

le 19/03/2023  
Le Maire, .....

Maire de Figari

Le Maire est responsable de la présente décision. Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.